



Mon dossier intitulé « *La face cachée des maîtres des affaires louches à Madagascar* » ( [ici](#) ) a délié les langues. Ainsi, ci-après quelques faits et méfaits qui se sont véritablement produits à Madagascar, facilement vérifiables auprès des forces de l'ordre, et ayant impliqué directement les frères Radjan.

### MOUSTAPHA RADJAN

Durant la période de transition (2009-2014), si vous vous rappelez, l'affaire de la bombe artisanale qui a explosé devant le magasin Naza Electronic, a été le fait de Moustapha Radjan. Cela pour une question de conflit d'intérêts entre lui et le propriétaire, Eric Naza, dans une histoire de trafic d'or. Durant l'enquête qui bel et bien eu lieu, il a été prouvé que Moustapha Radjan avait été le commanditaire d'autres kidnappings de « *karana* » comme lui mais aussi qu'il pratiquait le blanchiment d'argent via une banque sise à Antsahavola, à hauteur de 200.000 à 300.000 euros par semaine.

En tout cas, il a été incarcéré à cause de cette histoire de bombes artisanales, au pluriel car il n'y en avait pas qu'une. Cela, malgré des tentatives de corruption (allant jusqu'à 750 millions de francs malagasy) et de menaces (assassinat) comme pas possibles, sur des militaires intègres... Moustapha Radjan a aussi été le financier de la mutinerie du RFI sous le Colonel Andrianjafy Raymond, en 2010, qui sera liée à celle de la BANI à Ivato en 2012. Certains ont été ses « co-locataires », comme le Général Raelina, à la maison de force de Tsiafahy. Une fois ceux-là libérés, comme par enchantement, les kidnappings de « *karana*

» reprisent de plus bel avec, pour débiter, le propriétaire du magasin Conformax, Rafik Jaffaraly, tout le monde s'en rappelle. C'était en 2015.

Concernant l'assassinat en son domicile d'Andohan'Imandroseza, en 2012, du Général Ramanarivo Claude et de sa famille, le nom des frères Radjan a encore été cité. Il s'agit d'un règlement de compte concernant toujours un trafic d'or qui a tourné très mal, ayant débuté en 2011. Cette année, le neveu du Général Ramanarivo, un steward d'Air Madagascar, a été tué par balle, du côté d'Analamahitsy. En fait, il avait détourné pour son compte 22 kg d'or prévus être « exportés » par ses soins. Et son oncle le Général, par la suite, a été tué car le commanditaire pensait que cet or était caché chez lui à Andohan'Imandroseza. Mais pourquoi avoir assassiné toute la famille ?...

Le 13 décembre 2013, Moustapha Radjan est jugé après 18 mois de détention à Tsiafahy. Il a écopé de 15 ans d'emprisonnement pour l'affaire des bombes artisanales. Mais il est sorti de prison bien avant la durée de sa peine et les kidnappings ont bien repris de plus bel...

Enfin, dans l'histoire de tentative d'assassinat contre le Général Richard Ravalomanana, en 2020, Moustapha Radjan a encore été cité comme étant le commanditaire à distance. Actuellement, le Général Ravalomanana est à la retraite mais, selon l'enquête, y sont impliqués les gendarmes Parany et Fano ; l'Adjudant Lahiniriko et le Lieutenant Ravitalahy. Cette affaire n'a pas encore été jugée devant un tribunal.

## **DANIL RADJAN**

Il est le frère de Moustapha Radjan qui, le 13 novembre 2017, avait échappé de peu à la mort, du côté d'Ambatobe à Antananarivo. Selon « *Le Quotidien* » de l'île de La Réunion : En pleine rue, deux motards avaient d'abord ouvert le feu avec un fusil à pompe de calibre 12 mm, visant un pneu de sa voiture Audi blanche. Puis, trois balles ont atteint leur cible à bout portant (au dos, au bras et à la mâchoire). La victime avait dû être hospitalisée à La Réunion et garde, encore aujourd'hui, des séquelles. À l'époque, les témoins parlaient de deux assaillants « *aux mains blanches* » , suggérant la piste d'un règlement de compte entre membres de la communauté indienne à Madagascar ».

Le 19 septembre 2020, Danil Radjan est retrouvé mort dans le parking du centre commercial « *La City* » à Ivandry Antananarivo. Son épouse, Nourmamode Fidahoussen, avait porté plainte contre X. pour assassinat. Lors de la première audience au tribunal, elle a été perplexe car elle avait affirmé devant la Cour n'avoir vu aucun des accusés, ni dans les caméras de surveillance du

centre commercial

« La City »

ni aux alentours. Il faut rappeler que, lorsqu'une affaire arrive devant un tribunal, seules les preuves tangibles (

Informations dont la véracité peut être démontrée, fondée sur des faits obtenus par observation, mesurage, essai ou autres moyens)

comptent.

Cependant, jusque-là, la partie civile n'a pu montrer à la Cour l'existence réelle des preuves qu'elle a fait publier dans les médias : ni les prétendus tests ADN, ni les témoignages oculaires, ni les vidéos des caméras de surveillance montrant les accusés perpétrer leur crime. Et la réalité est qu'aucune des pièces versées dans le dossier n'a pu servir de preuve tangible, pouvant justifier leur condamnation, hormis la vidéo virale publiée sur les réseaux sociaux étalant les « aveux » de Lionel Lelièvre, devenu bouc émissaire par excellence, vu son passé... Du coup, dans un premier temps, en l'absence de preuves irréfutables, ou du moins sérieuses, la Cour a acquitté les quatre accusés, en ayant stipulé que les aveux entendus dans la vidéo -que j'ai moi-même partagé, je l'admets ici- ont été extorqués par violence. Effectivement, le visage tuméfié de Lionel Lelièvre est passé en second plan.

Malgré cet acquittement, les quatre accusés sont restés en détention et y sont encore car l'ancien ministre de la Justice, Johnny Richard Andriamahefarivo, avait donné un ordre direct au parquet général de la cour d'appel de former un pourvoi en cassation. De nos jours, c'est Imbiki Herilaza qui est le Garde des Sceaux. Espérons qu'il connaît très bien le Droit pénal et, surtout, la règle « *non bis in idem* » (ou « *ne bis in idem* »). De quoi s'agit-il ? C'est un principe classique de la procédure pénale, déjà connu du droit romain, d'après lequel nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement (une seconde fois) à raison des mêmes faits.

En attendant, comme mon titre le dit sans fard, j'ai reçu de nombreuses réactions suite à mon précédent dossier. La règle du journalisme est de ne pas citer ses sources. Que les miennes dorment donc la conscience tranquille... La somme de ces informations, je l'ai compulsé pour avoir un texte cohérent et pas inventé du tout.

Les frères Danil et Moustapha Radjan étaient plutôt connus pour œuvrer dans le domaine de l'immobilier à Madagascar. Propriétaires de plusieurs immeubles de luxe à Antananarivo, ils

sont connus dans les affaires d'or également comme l'a mentionné la famille même de Danil dans des articles de journaux. Ces deux frères Radjan ont bien été détenus à Tsiafahy, durant la période de la transition 2009-2014. Des archives à ce sujet existent au tribunal à Anosy. Mais en lisant ce qui suit, vous allez tomber des nues.

Comme déjà révélé, Moustapha Radjan est connu et reconnu pour avoir été le commanditaire des nombreux kidnappings de « *Karana* » qui ont eu lieu à Antananarivo. Dans ce contexte, des bribes de conversations recueillies dans le milieu des avocats, ont fait remonter à la surface le fait que *« *la société de sécurité civile COPS serait gênante en assurant trop efficacement la sécurité de tous ses clients* »* . Rappelons que Lionel Lelièvre est le patron de cette société.

Moustapha Radjan était un ancien client de la COPS. Durant la détention de Lionel Lelièvre à Tsiafahy, il a menacé celui-ci. Sachant que Moustapha Radjan était à la tête (était car il est à La Réunion actuellement) d'un réseau de criminels jusque dans les prisons, Lionel Lelièvre, sentant le danger, avait écrit une lettre au Consul Général de France pour demander un transfert. Il semble que cette demande est restée lettre... morte.

Dans cette affaire, la balle -comme on dit- est dans le camp de qui exactement ? Celui de la justice qui indique qu'on ne peut juger deux fois une personne poursuivie pour un même délit ? Celui de la mafia des gros sous de l'injustice ? Celui de l'incompréhensible politique politicienne malagasy ? Qui vivra verra...

**Jeannot Ramambazafy**